

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant l'évènement « Tous prudent sur la route » organisé par la Municipalité de Longperrier le samedi 6 juin 2026 de 6h00 à 20h00.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** le plan Vigipirate au niveau sécurité renforcée – risque d'attentat sur l'ensemble du territoire.
- **Considérant** l'évènement « Tous prudent sur la route » organisé le samedi 6 juin 2026 par la Municipalité à l'école maternelle de Longperrier située à « Les Allées ».
- **Considérant** que pour le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans « Les Allées » de Longperrier.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le samedi 6 juin 2026 de 6h00 à 20h00, la municipalité organise l'évènement « Tous prudent sur la route » dans l'école maternelle située à « Les Allées » à Longperrier.

ARTICLE 2 : Réglementation :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- La vitesse sera limitée à 30Km/heure,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de la municipalité
- Le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- La circulation sera interdite à partir de l'entrée de l'école maternelle sur « Les Allées ».

ARTICLE 3 : Signalisation :

La partie « Les Allées » interdite à la circulation et au stationnement sera matérialisée avec des barrières et des panneaux de signalisations.

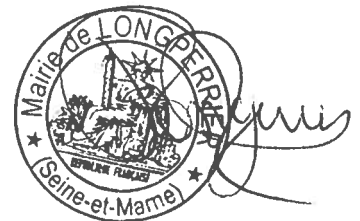
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,

Fait à LONGPERRIER, le 22/05/2026

Madame le Maire
RONGIONE Florence



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.